

On a laissé entendre au cours du débat que les programmes d'assurance-récolte en vigueur actuellement dans huit provinces ne valent pas pour toutes les récoltes. Les règlements pertinents énumèrent les produits suivants: blé, avoine, orge, seigle, graine de lin, maïs, sarrasin, soja, pomme de terre, betterave à sucre, tabac, tournesol, colza, moutarde, pomme, poire, pêche, prune, pruneau, cerise, abricot, fraise, raisin, tomate, épinard, brocoli, chou de Bruxelles, chou-fleur, chou, pois, haricot et fourrage.

Si l'on veut assurer une autre récolte, il faut modifier le règlement par un décret en conseil. Il suffit donc qu'une province présente un programme pour toute récolte répondant aux conditions définies par la loi et nous serons prêts à le faire figurer dans l'accord fédéral-provincial. Mais ce sont les provinces qui doivent prendre l'initiative d'inclure d'autres récoltes dans les programmes d'assurance-récolte qu'elles appliquent. Comme je l'ai dit, mes fonctionnaires sont disposés à faciliter la mise en route de nouveaux plans et c'est ce qu'ils font actuellement dans l'exercice régulier de leurs fonctions. De fait, nous avons récemment proposé d'assumer la responsabilité de toute recherche exigée pour la mise sur pied ou la continuation de tous les programmes.

Certains députés ont dit que, d'après eux, le coût de l'assurance-récolte était la cause principale du non-accroissement du nombre des cotisants. Dès qu'on se met à parler de l'assurance-récolte, on entend dire que faire pousser des produits agricoles au Canada est une entreprise comportant beaucoup de risques, énormément de risques. Et, bien sûr, cela est vrai. C'est précisément parce qu'on a estimé qu'une telle garantie reviendrait trop cher pour que les cultivateurs puissent la prendre en charge eux-mêmes que nous avons une loi sur l'assurance-récolte. C'est pour cette raison que le gouvernement fédéral prend actuellement en charge 25 p. 100 du montant des primes d'assurance ainsi que 50 p. 100 des frais administratifs dans toutes les provinces où des accords ont été conclus, et c'est pour cette raison que les provinces payent l'autre moitié de ces frais. L'Ontario et le Québec contribuent également à la prise en charge des primes d'assurance.

Il en résulte que les contributions fédérales couvrent environ 31 p. 100 des frais d'assurance et que les contributions provinciales couvrent, de leur côté, 15 p. 100 de ces frais, de sorte qu'en payant leurs primes d'assurance, les cultivateurs ne prennent en charge que 54 p. 100 des frais effectifs. La prime moyenne, y compris la quote-part du gouvernement, représente environ 7 p. 100 de la garantie fournie, de sorte que le montant des primes d'assurance payées par les cultivateurs se situe, en général, autour de 5.25 p. 100. Ceux qui ont contracté une assurance contre la grêle seulement auront payé davantage, au fil des ans, pour le bénéfice de cette garantie très limitée.

Le montant de la garantie fournie, et notamment dans le cas des récoltes de céréales dans les Prairies, a également fait l'objet de critiques. On a fait valoir que les critères traditionnels de rendement utilisés pour déterminer le niveau de production garantie n'ont pas constitué, dans certaines régions, une base réaliste pour l'évaluation de l'assurance. Il ne fait pas de doute, à mes yeux, que si nous voulons garantir la production, il faudra le faire sur la base de la capacité de production des terres, telle qu'elle ressort des rendements enregistrés durant un cer-

tain nombre d'années. Le nombre d'années d'expérience dont on se servira est une affaire qui sera négociée entre les gouvernements fédéral et provinciaux, mais je puis dire que nous sommes assez souples sur ce point, comme le prouve le fait que les rendements moyens à long terme dont on s'est servi pour arriver à établir le montant de la protection à assurer, varient de 5 à 25 ans. En Saskatchewan, une étude récente de la Saskatchewan Crop Insurance Administration révèle qu'il y a bien peu de différence entre les rendements moyens calculés sur une base de dix ans ou sur une base de 25 ans; en fait, dans de nombreuses régions, la moyenne calculée sur 25 ans était plus élevée.

On a signalé que la période de cinq ans, soit de 1965 à 1969, utilisée pour déterminer la protection à assurer aux récoltes de fruits en Colombie-Britannique comprenait deux années pauvres, soit 1965 et 1969, entraînant ainsi une diminution des rendements garantis. C'est ce qui arrive lorsqu'on utilise une période très courte. Toutefois, cette année, on supprimera l'année 1965 qui sera remplacée par 1970; l'accroissement de la production entraînera une garantie accrue. Alors que l'ancienne loi sur l'assurance-récolte prévoyait une garantie maximum de 60 p. 100 du rendement moyen à long terme pour toute récolte, des modifications y ont été apportées en 1966 portant ce maximum à 80 p. 100. En même temps, nous avons adopté des dispositions pour qu'une province puisse, si elle le juge bon, calculer l'assurance sur la base du rendement passé d'un cultivateur plutôt que sur le rendement de la région.

• (5.00 p.m.)

On a soutenu que l'investissement de fonds plus importants pour une récolte devrait entraîner une augmentation du montant de l'assurance-récolte. C'est surtout pourquoi nous avons porté le plafond à 80 p. 100 du rendement moyen par les modifications de 1966. Il faudra toujours, bien entendu, que l'assurance reste à un niveau suffisant pour couvrir les frais de production, sans supprimer l'intérêt qu'il y a à mener ses récoltes à bien. On a beaucoup parlé, dans ce débat, de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. Depuis des années, on me demande de faire abroger cette loi et le rapport de la commission de planification ne laisse aucun doute à ce sujet. Toutefois, avant de lui donner le coup de grâce, je pense qu'il faut laisser le temps aux provinces de l'Ouest d'offrir à tous leurs cultivateurs un régime d'assurance-récolte plus étendu. Je remercie les députés qui ont pris part au débat pour leurs observations, qu'elles soient ou non favorables à la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, et je n'oublierai pas les opinions qui ont été exprimées aujourd'hui lorsqu'on tranchera cette question.

En terminant, je tiens à souligner que l'assurance-récolte relève d'abord et avant tout des provinces. Tout en accordant une aide considérable aux programmes provinciaux, il ne nous est permis que d'exercer une influence très restreinte sur le genre de programmes à offrir. Nous maintenons autant que possible, des relations étroites avec les agences provinciales d'assurance-récolte, afin d'être constamment renseignés sur les besoins d'assurance des cultivateurs et d'aider, si possible, les provinces à y répondre.

Comme en témoignent les modifications déjà apportées à la loi et au règlement pour augmenter les contributions du gouvernement fédéral, augmenter la protection, per-